Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-213501679-20251219-2025_079-DE

Martigné Ferchaud (35)
La Ville au Naturel

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 18 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 10 décembre 2025 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, M. Joseph BODIN, M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Sébastien BOUDET, Mme Christelle CAILLAULT-LEBLOIS, M. Julien FREMONT, M. Stéphane GOSNIER, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, Mme Amandine LE MOULT, M. Alain MALOEUVRE, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAIS, Mme Monique MOULIN M. Pierre RIX, Mme Catherine THOMMEROT.

Absents/excusés : Mme Véronique BRÉMOND, M. Johann CHEVALIER, M. Christophe COUPE, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, Mme Carine MARSOLLIER, Mme Claude MONHAROUL, Mme Carole ROINSON.

Procuration :
Mme Véronique BRÉMOND donne procuration à M. Sébastien BOUDET
M. Johann CHEVALIER donne procuration à M. Patrick HENRY

Secrétaire de séance : Mme Catherine THOMMEROT

2025/079	**Associations – Renouvellement de la convention de gestion du service de l'ALSH**

Rapporteur : Christelle CAILLAULT-LEBLOIS

Par délibération n°2024/080 du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec l'associations Familles Rurales de Martigné-Ferchaud et la Fédération Départementale Familles Rurales pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Cette convention (PJ) a pour objectif de répondre aux besoins d'accueil et proposer une animation de qualité, contribuant ainsi au bien-être des familles adhérentes et à l'éveil et l'éducation des enfants.

Le service consiste à proposer aux enfants de 3 à 12 ans des familles adhérentes, un accueil de loisirs les mercredis pendant les périodes scolaires et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires

Les activités, proposées dans les locaux mis à disposition par la commune, permettent d'accueillir un nombre d'enfants correspondant aux autorisations règlementaires.

La convention en vigueur détaille par ailleurs les rôles et missions des parties, les conditions de mise à disposition des locaux situés dans l'école ainsi que les modalités économiques, financières et comptables.

Les modalités de fonctionnement sont discutées en comité de pilotage qui réunit des représentants de chacune des parties signataires.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-213501679-20251219-2025_079-DE

Le service est financé par la collectivité locale, les partenaires institutionnels et les familles.

La convention actuelle arrivant à son terme le 31 décembre 2025, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention tripartite reconduisant le partenariat entre la commune, l'association Familles Rurales de Martigné-Ferchaud et de la fédération départementale Familles Rurales.

La durée de cette nouvelle convention est fixée à 1 an à compter du 1er janvier 2026 et prend en compte des objectifs actualisés et complémentaires qui figureront dans le projet de convention à intervenir.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention tripartite ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

18 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

➢ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec l'association Familles Rurales de Martigné-Ferchaud et la fédération départementale Familles Rurales pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

➢ **Désigne** comme délégués de la commune au comité de pilotage de l'accueil de loisirs Mmes Véronique BREMOND, Christelle CAILLAULT-LEBLOIS et Carine MARSOLIER

➢ **Précise** que ces désignations courent jusqu'à la fin de la mandature actuelle.

Pour extrait conforme, le 19 décembre 2025

Le secrétaire de séance,
Catherine THOMMEROT

Le Maire,
Patrick HENRY